

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-direction-d-ecole-ISS-direction>



Indemnité direction d'école (ISS direction)

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : vendredi 15 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité direction d'école (ISS direction)

Indemnité allouée aux directeurs d'écoles maternelle, élémentaire, aux chargés d'école et aux personnels assurant l'intérim de direction.

Dans le cadre de la mise en place du PACTE, le taux de base a été revalorisé à la rentrée 2023 :

Direction de 1 à 3 classes : + 500 €

Direction de 4 à 9 classes : + 700 €

Direction de + de classes : + 900 €

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

	1 à 3 classes	4 à 9 classes	10 classes et +			
€/an	€/mois	€/an	€/mois	€/an	€/mois	
Taux de base	2 970,62	247,55	3 370,62	280,88	3 770,62	314,22
REP	3 564,74	297,06	4 044,74	337,06	4 524,74	377,06
REP+	4 455,93	371,33	5 055,93	421,33	5 655,93	471,33
Intérim	4 455,93	371,33	5 055,93	421,33	5 655,93	471,33
Intérim REP	5 347,11	445,59	6 067,11	505,59	6 787,11	565,59
Intérim REP+	6 683,90	556,99	7 583,90	631,99	8 483,90	706,99

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale du SE-Unsa.](#)